

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

9 novembre 2022

N° E22000068 /78

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision modificative

CODE : type 1

Vu la décision en date du 10 août 2022 par laquelle le vice-président du tribunal a désigné M. Philippe DEMONCHY en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet :

Modification du PLU et modification du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Lambert-des-Bois ;

Vu le courriel en date du 9 novembre 2022 par lequel la commune de Saint-Lambert-des-Bois souhaite que la présente enquête ne porte que sur la révision de son PLU et que le zonage d'assainissement fasse l'objet d'une enquête ultérieure ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'objet de l'enquête publique n° E2200068 est ramené à la seule révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Lambert-des-Bois.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de Saint-Lambert-des-Bois et à M. Philippe DEMONCHY.

Fait à Versailles, le 9 novembre 2022

La présidente



J. GRAND D'ESNON